



PREFECTURE DU CALVADOS

**Direction départementale
des Territoires et de la Mer
Calvados**

Service eau et biodiversité

**Arrêté modificatif à l'arrêté relatif au
périmètre du SAGE «Orne aval - Seulles»**

**Le Préfet du Calvados
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier de la Légion d'honneur**

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L 212-4 et R 212-29 à R 212-34 ;

VU l'arrêté du 1^{er} décembre 2015 du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie, portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Seine-Normandie ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 septembre 1999 fixant le périmètre d'élaboration du SAGE «Orne aval - Seulles» ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2015 relatif à la création de la commune nouvelle de Colomby-Anguerny ;

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2015 relatif à la création de la commune nouvelle de Souleuvre-en-Bocage ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2015 relatif à la création de la commune nouvelle de Malherbe-sur-Ajon ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2015 relatif à la création de la commune nouvelle de Noyers-Missy ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2015 relatif à la création de la commune nouvelle de Seulline ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2015 relatif à la création de la commune nouvelle de Le Hom ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2015 relatif à la création de la commune nouvelle de Rots ;

Considérant qu'il convient de tenir compte des fusions de communes intervenues dans le département du Calvados dans le cadre de la réforme territoriale et de modifier en conséquence la carte et la liste des communes annexées à l'arrêté préfectoral du 8 septembre 1999 susvisé ;

Considérant que lesdites modifications sont d'ordre administratif et qu'elles sont sans effet sur la délimitation du périmètre du SAGE «Orne aval - Seulles» ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados ;

ARRETE

Article 1er – L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 8 septembre 1999 fixant le périmètre d'élaboration du SAGE «Orne aval – Seulles» est modifié comme suit :

L'annexe comprenant la liste de communes concernées et la carte correspondante est remplacée par l'annexe 1 (liste des communes constituant le périmètre du SAGE «Orne aval – Seulles») et l'annexe 2 (périmètre du SAGE «Orne aval – Seulles»).

Article 2 – les autres dispositions de l'arrêté du 8 septembre 1999 restent inchangées.

Article 3 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados et pourra être consulté sur le site internet www.gesteau.eaufrance.fr et sur le site internet www.sage-orne-seulles.fr

Article 4 – Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CAEN, le 22 AVR. 2016

Le préfet,

Laurent FISCUS



**Annexe 1 à l'arrêté préfectoral modificatif à l'arrêté relatif au périmètre du SAGE «Orne aval
– Seulles» du 8 septembre 1999**

Liste des communes constituant le périmètre du SAGE «Orne aval – Seulles»

Les communes dont le territoire est situé en totalité dans le périmètre sont les suivantes :

ACQUEVILLE	CORMELLES-LE-ROYAL
AMAYE-SUR-SEULLES	COULOMBS
AMBLIE	COURSEULLES-SUR-MER
AMFREVILLE	COURVAUDON
ANGOVILLE	CREPON
ANISY	CRESSERONS
ARROMANCHES-LES-BAINS	CREULLY
ASNELLES	CRISTOT
AUDRIEU	CULLY
AUNAY-SUR-ODON	CUVERVILLE
AUTHIE	DEMOUVILLE
BANVILLE	DOUVRES-LA-DELIVRANDE
BARBERY	DUCY-SAINTE-MARGUERITE
BARON-SUR-ODON	EPINAY-SUR-ODON
BASLY	EPRON
BAUQUAY	ESQUAY-NOTRE-DAME
BAZENVILLE	ETERVILLE
BENOUVILLE	FEUGUEROLLES-BULLY
BENY-SUR-MER	FLEURY-SUR-ORNE
BERNIERES-SUR-MER	FONTAINE-ETOUPEFOUR
BIEVILLE-BEUVILLE	FONTAINE-HENRY
LA BIGNE	FONTENAY-LE-MARMION
BLAINVILLE-SUR-ORNE	FONTENAY-LE-PESNEL
BOUGY	LE FRESNE-CAMILLY
BRETTEVILLE-L'ORGUEILLEUSE	FRESNEY-LE-PUCEUX
BRETTEVILLE-SUR-LAIZE	GAVRUS
BRETTEVILLE-SUR-ODON	GIBERVILLE
BROUAY	GOUVIX
BUCEELS	GRAINVILLE-SUR-ODON
CAEN	GRAYE-SUR-MER
CAIRON	HERMANVILLE-SUR-MER
CAMBES-EN-PLAINE	HEROUVILLE-SAINT-CLAIR
CARCAGNY	HEROUVILLETTE
CARPIQUET	HUBERT-FOLIE
CHEUX	IFS
CHOUAIN	JURQUES
COLLEVILLE-MONTGOMERY	JUVIGNY-SUR-SEULLES
COLOMBELLES	LAIZE-LA-VILLE
COLOMBIERS-SUR-SEULLES	LANDES-SUR-AJON
COLOMBY-ANGUERNY	LANGRUNE-SUR-MER
CONDE-SUR-SEULLES	LANTHEUIL

LION-SUR-MER	SAINT ANDRE-SUR-ORNE
LE LOCHEUR	SAINT AUBIN D'ARQUENAY
LONGVILLERS	SAINT AUBIN-SUR-MER
LOUCELLES	SAINT COME-DE-FRESNE
LOUVIGNY	SAINT CONTEST
LUC-SUR-MER	SAINT GABRIEL-BRECY
MAISONCELLES-PELVEY	SAINT GERMAIN-LA-BLANCHE-HERBE
MALHERBE-SUR-AJON	SAINT LOUET-SUR-SEULLES
MALTOT	SAINT MANVIEU-NORREY
LE MANOIR	SAINT MARTIN-DE-FONTENAY
MARTAINVILLE	SAINT PIERRE DU FRESNE
MARTRAGNY	SAINT VAAST SUR SEULLES
MATHIEU	SAINTE CROIX-GRAND-TONNE
MAY-SUR-ORNE	SAINTE CROIX-SUR-MER
MESLAY	SALLENELLES
LE MESNIL-AU-GRAIN	SEULLINE
LE MESNIL-PATRY	TESSEL
MEUVAINES	THAON
MONDEVILLE	TIERCEVILLE
MONDRAINVILLE	TILLY-SUR-SEULLES
MONTS-EN-BESSIN	TOURNAY-SUR-ODON
MOUEN	TOURNEBU
MOULINES	TOURVILLE-SUR-ODON
NONANT	TRACY-BOCAGE
NOYERS-MISSY	TRACY-SUR-MER
OUISTREHAM	VACOGNES-NEUILLY
PARFOURU-SUR-ODON	VAUX-SUR-SEULLES
PERIERS-SUR-LE-DAN	VENDES
PLUMETOT	VER-SUR-MER
PUTOT-EN-BESSIN	VERSON
RANVILLE	VIENNE-EN-BESSIN
REVIERS	VIEUX
ROCQUANCOURT	VILLERS-BOCAGE
ROSEL	VILLIERS-LE-SEC
ROTS	VILLONS-LES-BUISSONS
RUCQUEVILLE	VILLY-BOCAGE
RYES	

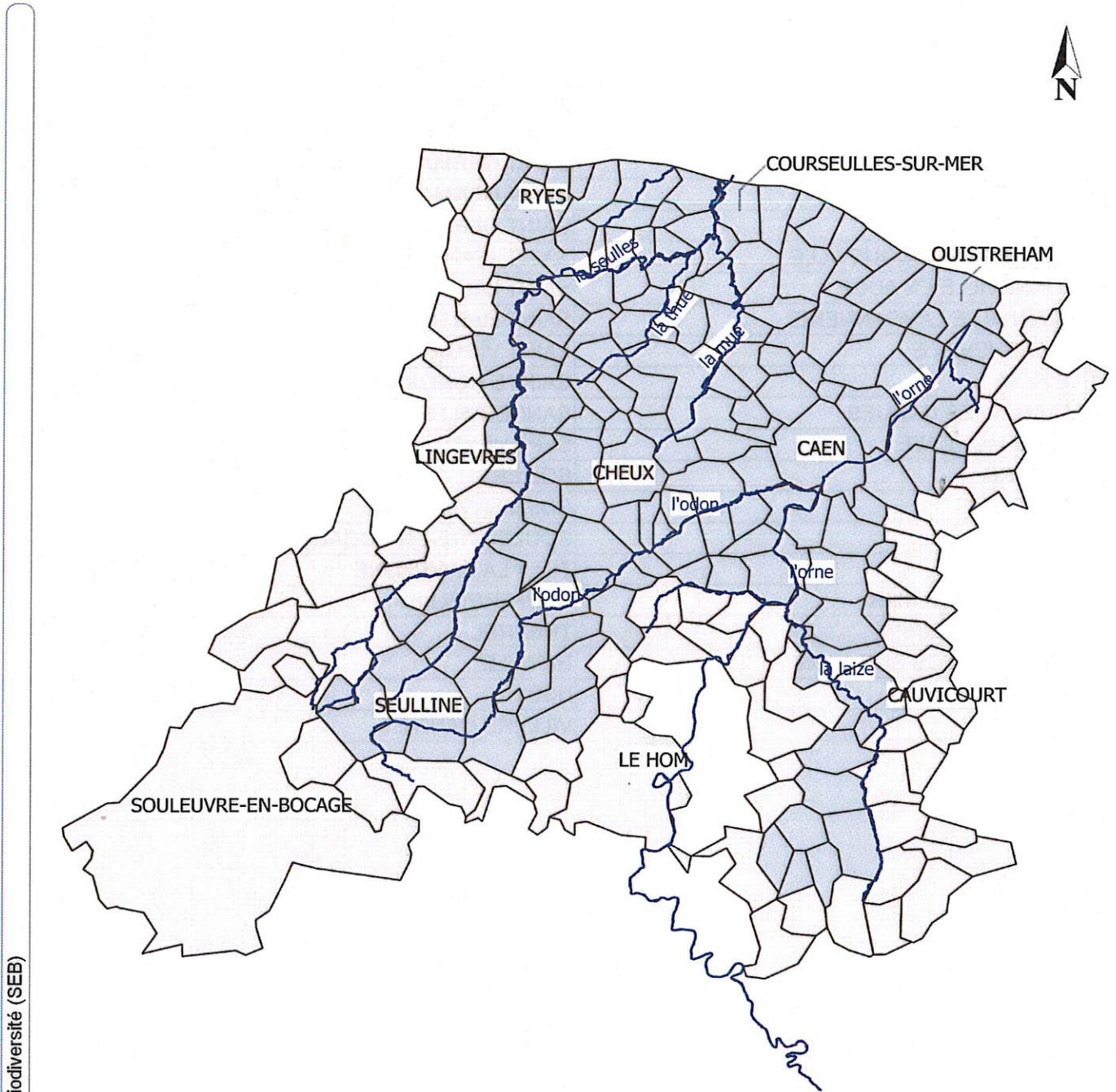
Les communes dont le territoire est partiellement situé dans le périmètre sont les suivantes :

AMAYE SUR ORNE	BONS TASSILLY
ANCTOVILLE	BOULON
AVENAY	BOURGUEBUS
BANNEVILLE LA CAMPAGNE	BREMOY
BAVENT	BRETTEVILLE LE RABET
BONNEMAISON	BREVILLE
BONNOEIL	CAGNY

CAHAGNES	MARTIGNY SUR L'ANTE
LA CAINE	MERVILLE FRANCEVILLE PLAGES
CAMPANDRE VALCONGRAIN	LE MESNIL-AUZOUF
CAUMONT L'EVENTE	MONCEAUX EN BESSIN
CAUVICOURT	MONTIGNY
CESNY BOIS HALBOUT	MUTRECY
CINTHEAUX	ONDEFONTAINE
CLINCHAMPS SUR ORNE	PIERREFITTE EN CINGLAIS
DONNAY	PIERREPONT
ELLON	POTIGNY
ESCOVILLE	ROUCAMPS
ESQUAY SUR SEULLES	SAINT AIGNAN DE CRAMESNIL
EVRECY	SAINT GERMAIN D'ECTOT
FONTAINE LE PIN	SAINT GERMAIN LANGOT
FRESNEY LE VIEUX	SAINT GERMAIN LE VASSON
GARCELLES SECQUEVILLE	SAINT JEAN DES ESSARTIERS
GONNEVILLE EN AUGES	SAINT LAURENT DE CONDEL
GRAINVILLE LANGANNERIE	SAINT MARTIN DES ENTREES
GRENTHEVILLE	SAINT VIGOR-LE-GRAND
LE HOM	SAINTE HONORINE DU FAY
HOTTOT LES BAGUES	SANNERVILLE
JUAYE MONDAYE	SEPT VENTS
LEFFARD	SOLIERES
LINGEVRES	SOMMERVIEU
LIVRY	SOULEUVRE-EN-BOCAGE
LES LOGES	TILLY LA CAMPAGNE
LONGUES SUR MER	TOUFFREVILLE
MAGNY EN BESSIN	TREPREL
MAISONCELLES SUR AJON	URVILLE
MAIZET	USSY
MANVIEUX	VILLERS CANIVET

Annexe 2 à l'arrêté préfectoral modificatif à l'arrêté relatif au périmètre du SAGE «Orne aval – Seulles» du 8 septembre 1999

Périmètre du SAGE «Orne aval – Seulles»



Service Eau et Biodiversité (SEB)

Légende

■ communes entièrement dans le SAGE □ communes partiellement dans le SAGE